

COUR D'APPEL

de Colmar

BAS - RHIN

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A STRASBOURG

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Bon Pasteur de Strasbourg est une branche de l'Œuvre mondiale de la bienheureuse M. Euphrasie Pelletier d'Angers, fondée en 1829. La Maison de Strasbourg a été fondée en 1837. Autorisée par décret impérial de Louis-Napoléon le 27 juillet 1862, l'Œuvre reçut la personnalité juridique par décret impérial du 25 mars 1863. La Maison mère d'Angers exerçant une juridiction purement spirituelle sur ses fondations, la maison de Strasbourg n'en dépend, par conséquent, qu'en ce qui concerne le spirituel et reste entièrement libre quant à l'administration matérielle et financière.

L'Établissement a été autorisé à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 11 mars 1921. Il se compose de deux corps de bâtiments, sis entre l'Orangerie et le quartier des Quinze. Si déjà la situation, à l'écart du bruit de la ville, est avantageuse, elle l'est encore davantage par les jardins spacieux, la superficie de toute la propriété étant de 9 ha. 50. Les salles de travail, les dortoirs et réfectoires sont aménagés selon les règles d'hygiène, bien éclairés et aérés. Tous les immeubles possèdent l'installation d'eau courante, de gaz, d'électricité et du chauffage central. Un nombre suffisant de douches et de salles de bains et ateliers sont à la disposition des pupilles. Tous les immeubles, salles et ateliers sont en état satisfaisant, pour la plupart même récemment aménagés.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'administration est formée par un conseil d'administration et un conseil de gérance.

Le chiffre du personnel est actuellement de :

- 2 directrices ;
- 10 maîtresses d'ouvrage ;
- 20 surveillantes ;
- 3 infirmières ;
- 2 maîtresses d'école ménagère ;
- 4 cuisinières.

Aux directrices de section sont confiés le soin des élèves et leur éducation spéciale. Elles sont secondées par les maîtresses des différents emplois et travaux dans lesquels les élèves sont initiées.

Les recettes sont constituées d'une part par les pensions payées pour les pupilles, d'autre part, par le produit du travail, de la basse-cour et du jardin.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Le but de l'Etablissement du Bon Pasteur de Strasbourg consiste dans la rééducation et le relèvement moral des jeunes filles d'âge post-scolaire, abandonnées et tombées par suite d'une éducation première négligée ou d'une séduction, ou de dispositions vicieuses et psychopatiques.

Le régime alimentaire comprend cinq repas.

La surveillance médicale est assurée par un docteur, ancien assistant de la Clinique Neurologique de l'hôpital de Strasbourg, et qui est, par là même, qualifié pour le traitement psycho-pédagogique nécessaire pour un certain nombre des pupilles.

Chaque pupille est examinée sur son état de santé à son entrée, et pour chacune est établie une fiche médicale. Par des examens et soins médicaux réguliers, on cherche à guérir, dans la mesure du possible, les causes physiques de la dépression morale des élèves.

Une infirmière diplômée donne les soins nécessaires aux malades. Deux infirmeries spacieuses et bien aérées, une salle de consultation médicale et un cabinet dentaire favorisent les conditions d'hygiène de l'Etablissement.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'Etablissement considère comme un des premiers moyens d'éducation de ses pupilles, *un travail constant et régulier*. Il tient beaucoup à ce que chaque élève, au fur et à mesure de ses capacités, passe par les différentes branches de travail.

L'enseignement professionnel porte sur tous les travaux qui pourraient aider les pupilles à gagner plus tard leur vie et à remplir les devoirs qui leur incomberont un jour, soit comme ouvrières dans un atelier, soit comme ménagères (ou domestiques), à savoir: couture, coupe, broderie, blanchissage, repassage, jardinage, etc.

L'enseignement ménager est donné dans une école ménagère établie dans la maison même, par des cours théoriques et pratiques, initiant les pupilles aux travaux du ménage: théorie d'alimentation, cuisine, hygiène, puériculture, comptabilité ménagère, etc.

ÉDUCATION

Le relèvement moral se fait par des instructions appropriées et par l'initiation à une vie régulière et à des mœurs honnêtes.

L'éducation religieuse ainsi que les intérêts spirituels des élèves sont confiés à un aumônier spécialement affecté à l'Etablissement.

L'éducation physique est pratiquée par des jeux de mouvement pendant les récréations dans les jardins de l'Etablissement; une éducation physique méthodique est prévue.

Des distractions agréables et utiles comme chant, théâtre, musique, projections, cinéma, etc., contribuent à la formation intellec-

tuelle et morale des élèves et leur rendent le séjour à l'Etablissement agréable.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. 15 à 6 h. »: lever;
- 6 h. » à 7 h. 45: Sainte Messe, petit déjeuner, ménage;
- 7 h. 45 à 8 h. 30: instructions;
- 8 h. 30 à 11 h. 30: travail (interrompu à 9 h. par un second petit déjeuner);
- 11 h. 45 à 13 h. 30: déjeuner et récréation;
- 13 h. 30 à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. »: goûter;
- 16 h. » à 18 h. »: travail;
- 18 h. » à 18 h. 45 : instructions, leçons de chant, etc.;
- 18 h. 45 à 20 h. 30: dîner et récréation;
- 20 h. 30: coucher.

Aucune punition ou correction corporelle n'est en usage. La méthode d'éducation ne prévoit que des punitions d'honneur; mauvaises notes, privation d'une faveur accordée aux autres, etc. Les récompenses, à leur tour, visent surtout le point d'honneur.

Le pécule est constitué d'après la bonne conduite et le zèle des pupilles et se monte à 0 fr. 50 par jour au minimum, à partir de la deuxième année. En outre, à la sortie un trousseau est donné à chaque pupille, dont la valeur correspond au temps passé à l'Etablissement, au zèle et à la bonne conduite de chacune.

Désireux de s'occuper de ses élèves, non seulement pendant leur séjour dans l'Etablissement, mais aussi après leur sortie, le Bon Pasteur a fondé, à cet effet, l'œuvre des « anciennes élèves ». Cette œuvre a pour but de prolonger et d'approfondir l'éducation qu'elles ont reçue dans la maison même et de les préserver de nouvelles chutes. Aussi est-elle conçue de manière à leur donner protection et conseil dans les difficultés qu'elles peuvent rencontrer, ainsi qu'à leur offrir, le cas échéant, abri et pension.

A ces fins, on les invite à se rendre au foyer de l'Etablissement, chaque premier dimanche du mois, pour une réunion obligatoire avec une instruction adaptée à leur vie actuelle. En dehors de là, elles ont la possibilité d'y venir chaque dimanche pour le passer honnêtement et agréablement auprès de leurs anciennes maîtresses et au milieu de leurs compagnes.

L'Etablissement s'occupe aussi de leur placement ou changement de place quant il le faut. Pour leur apprendre à ne pas dépenser inutilement leur argent, il gère également leurs petites économies: bref, il leur offre tous les secours moraux et matériels dont elles pourront avoir besoin.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au 31 décembre 1936, l'effectif était le suivant:

Pupilles placées par les parents et tuteurs.	68
— — — le service pénitentiaire.....	26
— — — le Tribunal,	25
— — — les Associations de prévoyance. ..	26
— — en garde provisoire.	2
— — autres.	8
— — volontaires.	67
TOTAL.	222

Il s'agit donc d'une Œuvre excellente. Elle doit être particulièrement signalée, à deux points de vue :

- a) parce qu'elle s'occupe du traitement des mineures anormales.
- b) parce qu'elle réalise, dans un Etablissement congréganiste, la méthode de l'éducation surveillée qui est nettement orientée vers une fin sociale.



REFUGE PROTESTANT POUR JEUNES FILLES

(Patronage fermé de filles.)

A NEUHOF



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1876.

Il a été reconnu d'utilité publique le 27 octobre 1888. Il se compose d'un immeuble, sis à NeuhoF, banlieue de Strasbourg, situé dans un spacieux jardin, moitié jardin d'agrément, et moitié potager et verger. La villa qui a été agrandie à différentes reprises contient l'appartement de la Directrice, deux bureaux, deux réfectoires, pour le personnel et les pupilles, une cuisine avec office, sept dortoirs, quatre ateliers, trois chambres de bains, deux chambrettes d'isolement, une infirmerie.

Une petite dépendance de la maison contient l'appartement du concierge, ainsi que quelques chambres qui sont à la disposition d'anciennes pupilles venant passer leurs vacances au Refuge.

L'Etablissement possède l'eau, le gaz et l'électricité.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration est composé de 10 membres.

Le personnel comprend une directrice, un économe, un secrétaire, cinq sœurs diaconesses, quatre surveillantes laïques, un jardinier, un chauffeur.

Les recettes sont constituées par des dons, les pensions et le travail.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par deux docteurs.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur tous les emplois ménagers : blanchissage, couture, broderie, cuisine, jardin.

ÉDUCATION

L'instruction primaire n'est pas assurée, les pupilles ayant de 14 à 21 ans ne vont plus en classe.

L'éducation physique et la gymnastique rythmique sont assurées par un professeur de la ville.

L'instruction morale et religieuse est donnée deux fois par semaine par le pasteur de la localité.

L'emploi du temps est le suivant :

6 h. 45 à 7 h. 15 : lever ;
7 h. 15 à 7 h. 30 : culte ;
7 h. 30 à 8 h. « : petit déjeuner ;
8 h. » à 10 h. » : travail, puis collation ;
10 h. 15 à 12 h. » : travail ;
12 h. » à 13 h. 30 : déjeuner et récréation ;
13 h. 30 à 15 h. 30 : travail ;
15 h. 30 à 18 h. 30 : collation, travail ;
18 h. 30 à 20 h. 15 : dîner, culte ;
20 h. 30 : coucher.

Dimanche lever à 8 h. 30 : amusement et sortie toute la journée.

Les récompenses comprennent les pécules trimestriels, cadeaux pour le trousseau, sorties, cinéma, théâtre, conférences.

Les punitions consistent en isolement, privation de sorties.

Le pécule se monte à 200 francs, par trimestre, en espèces sans les accessoires.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Mineures de la loi de 1912.	16
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	6
Ministère, Education forcée.	21
Décret-loi du 30 octobre 1935.	3
Confîées par leur famille.	15

Il s'agit donc d'un Etablissement de transplantation sociale à petit effectif.



MAISON CATHOLIQUE DE JEUNES FILLES
(Patronage fermé de filles.)

A STRASBOURG

X

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La Maison d'Education a été fondée en 1838, par la baronne Adèle de GLAUBITZ, fondatrice de la Congrégation des Sœurs de la Croix. Cet Etablissement a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 11 mars 1921.

Au début M^{me} Adèle de GLAUBITZ avait logé les jeunes filles dans sa maison paternelle, 4, place Saint-Pierre-le-Jeune, à Strasbourg. Le nombre des enfants augmentant toujours, une installation fut faite à Strasbourg, 80, route de Neuhof, dans un immeuble qui comprend quelques corps de bâtiments avec un jardin de deux hectares et des champs de cultures d'environ 14 hectares.

Jusqu'à 1871, l'Institut ne put hospitaliser que 60 enfants. Après la guerre de 1870 et la séparation de l'Alsace de la France, 61 jeunes filles françaises qui séjournaient encore dans la maison ne voulurent pas rester en pays annexé et furent reçues dans un établissement du territoire de Belfort.

En 1883, la Maison fut de nouveau rendue à sa destination primitive. A cette date, l'Etablissement d'Education et de Correction à Haguenau fut dissous et ses adolescentes furent confiées aux soins des Sœurs de la Croix. Par son contrat avec le Gouvernement du pays, la Congrégation s'engagea à recevoir les adolescentes jusqu'au nombre de 125. Les locaux disponibles étaient encore des constructions très simples. Pour suffire aux obligations contractées, un grand bâtiment à deux étages fut construit en 1885. Le nombre des enfants augmentant sans cesse, une seconde grande construction fut entreprise en 1904.

Répondant à tous besoins médicaux, un grand pavillon avec des installations adaptées aux exigences modernes, infirmerie, cabinet dentaire, chauffage, salles de bains, douches, etc., a été construit en 1936. Ce pavillon a été plus spécialement affecté aux fillettes qui sont encore à l'âge scolaire.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend la Directrice générale, la Directrice et les conseillères.

Les ressources destinées au fonctionnement de l'Etablissement sont les prix de journée des enfants, les ressources du jardin, de l'étable et de l'agriculture.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement est une Maison d'Education des enfants difficiles ou de rééducation des enfants dont l'éducation première a été négligée. Il essaie surtout de procurer à ces enfants une vie de famille.

C'est un « Foyer », où sous la direction d'un personnel dévoué et expérimenté, les pupilles apprennent à vivre honnêtement, afin de devenir plus tard de bonnes servantes ou femmes de ménage. Des sujets débiles ou anormales, non susceptibles d'éducation, ne sont pas admises.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

La surveillance médicale est garantie par le médecin de l'Etablissement et deux infirmières diplômées.

Chaque pupille est examinée à son entrée sur son état. Pour chacune est établie une fiche médicale. Par des examens ou traitements médicaux réguliers, on cherche à guérir, dans la mesure du possible, les causes physiques et la dépression morale des enfants.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il comprend la cuisine, le nettoyage, le blanchissage, la confection de linge, couture, etc. Leur formation est complétée par des enseignements ménagers théoriques.

A la fin de leur apprentissage, les enfants passent l'examen de compagnon devant la Commission de la Chambre de métier à Strasbourg.

ÉDUCATION

Le relèvement moral se fait par des instructions appropriées, par l'initiation à une vie régulière et à des mœurs honnêtes.

Pour les enfants à l'âge scolaire, il existe une école primaire à l'Institut même, les résultats sont très satisfaisants.

Les jeunes adolescentes suivent les cours post-scolaires, qui ont pour but de compléter l'instruction et plus spécialement de donner à toutes les jeunes filles une instruction adaptée aux professions féminines.

Le contrôle de ces cours est exercé par M. l'Inspecteur primaire de Strasbourg-Ville.

Le grand jardin qui fait partie de la propriété, permet aussi l'éducation physique: exercices, gymnastique élémentaire, jeux, etc.

Une bibliothèque d'environ 200 volumes français offre une excellente occasion pour compléter la formation intellectuelle des protégées.

Toutes les récréations se prennent en plein air, si le temps le permet. Tous les dimanches et jours fériés, parfois même comme récompense, en jour de semaine, les élèves font une promenade, et chaque année une excursion.

L'emploi du temps est le suivant:

Les adolescentes se lèvent à 5 h. 30 et le dimanche à 6 heures.

6 h. » à 7 h. 15: toilette et prière du matin;

7 h. 15 à 8 h. »: petit déjeuner;

8 h. » à 9 h. »: morale ou enseignements ménagers théoriques;

9 h. » à 10 h. »: enseignement ménager, économie domestique, pratique;

10 h. » à 10 h. 30: casse-croûte, petite récréation;

10 h. 30 à 11 h. 45: enseignement ménager, économie domestique, pratique;

11 h. 45 à 13 h. »: déjeuner, récréation, jeux, etc.;

13 h. » à 15 h. 30: ouvrage;

13 h. 30 à 16 h. »: récréation, goûter;

16 h. » à 17 h. »: leçon de chant, 3 fois par semaine;

17 h. » à 19 h. 45: ouvrages, cours d'adultes, trois fois par semaine;

21 h. »: coucher (en été);

20 h. »: coucher (en hiver).

Les écolières se lèvent à 6 heures et le jeudi à 7 h. 30.

Elles ont 4 heures de classe le matin avec une récréation de 20 minutes à 10 heures; l'après-midi classe de 2 h. à 4 heures; étude de 5 h. à 6 h. 30; coucher à 8 heures.

La discipline est douce; lors de leur libération les élèves sont placées dans de bonnes familles.

A leur sortie les enfants reçoivent un trousseau correspondant au temps qu'elles ont passé à l'Etablissement et à la bonne volonté qu'elles ont manifestée.

Pour le pécule, les prescriptions de la loi du 14 janvier sont observées.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	66
— du service de l'Education forcée d'Alsace et de Lorraine.	68
— de l'Assistance publique.	44
— confiées par leurs parents.	10
Pupilles de la Nation.	1
— du décret-loi du 30 octobre 1935.	3
TOTAL.	132

Il s'agit donc pour les mineures délinquantes, d'un Etablissement de transplantation sociale.



ASILE PROTESTANT DE SONNENHOF

(Patronage mixte.)

A BISCHWILLER



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de l'Etablissement remonte à 1876. L'Œuvre a été reconnue d'utilité publique le 19 octobre 1880.

L'Etablissement se compose de deux immeubles:

- Le Sonnenhof, à Bischwiller;
- Dreilinden, à Oberhoffen.

La distance entre les deux est d'un kilomètre.

Les bâtiments sont en état satisfaisant. Ils possèdent l'eau, le gaz et l'électricité.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend 11 membres.

Les ressources sont constituées par les sommes versées pour l'hospitalisation des pupilles et une subvention de l'Etat.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Asile reçoit les enfants faibles d'esprit (garçons et jeunes filles).

Il accepte, en outre, les mineurs de 13 à 18 ans relevant de la loi du 22 juillet 1912. Les placements de ces mineurs sont extrêmement rares et n'ont lieu *qu'à titre exceptionnel*.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur de médecine générale et par un médecin neurologue.

L'Etablissement entretient une école de trois classes. Les pupilles sont placés en « familles » d'une quinzaine, confiées à la surveillance d'un garde.

Au-dessus de 14 ans, les enfants peuvent être employés dans les différents services, suivant leurs capacités. Les jeunes filles secondent le personnel dans le ménage, la buanderie, la cuisine et le jardin; elles font du tricot et de la couture. Les garçons travaillent comme aides dans les champs, la ferme ou dans les ateliers de tailleur, cordonnier, serrurier, cannage de chaises, etc.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Actuellement aucun mineur relevant de la loi de 1912 ne se trouve confié à cet Etablissement.

Il s'agit donc, plus particulièrement, d'un Etablissement destiné aux enfants anormaux.



ÉTABLISSEMENT OBERLIN

(Patronage fermé de garçons.)

A LA BROQUE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Etablissement Oberlin, à La Broque, a été autorisé à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 31 mars 1931.

Cette Maison a été fondée en juillet 1930.

L'Etablissement comprend quatre bâtiments, sis à La Broque, entourés d'un vaste jardin. Ils ont l'eau, l'électricité, des salles de bains et douches.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Cette Œuvre est administrée par un Conseil d'administration.

Les recettes sont constituées par les pensions payées par les parents, par les Administrations, les subventions, les dons et cotisations, et les produits de ventes de charité ou loteries.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Cet Etablissement est une Œuvre protestante; mais elle reçoit également des enfants catholiques.

Le service médical est assuré par trois docteurs.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la cuisine, la cordonnerie, le jardinage.

Il est également procédé au placement des enfants chez les artisans de la région.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 30 heures par semaine. L'école fonctionne à l'Établissement même sous la direction de deux institutrices.

Les pupilles sont divisés en trois groupes; les petits, les moyens et les grands.

L'éducation morale et religieuse est donnée par le Directeur, les institutrices et les éducateurs-surveillants; par le curé de La Broque pour les catholiques, et par le pasteur de Schirmeck pour les protestants.

Tous les matins, des exercices d'éducation physique sont organisés. Les pupilles participent au concours sportif populaire.

L'emploi du temps est le suivant:

Pour les écoliers:

- 5h. 45 à 7 h. »: lever, toilette, travaux de nettoyage, mouvements respiratoires, jeux de plein air;
- 7 h. »: petit déjeuner;
- 8 h. » à 12 h. »: école;
- 12 h. » à 14 h. »: déjeuner, loisirs;
- 14 h. » à 16 h. »: école;
- 16 h. »: goûter;
- 16 h. » à 18 h. 30: loisirs, travaux manuels, instruction religieuse;
- 18 h. 30: dîner;
- 20 h. »: coucher.

Pour les grands:

- 5h. 45 à 7 h. »: lever, toilette, travaux de nettoyage, mouvements respiratoires, gymnastique;
- 7 h. »: petit déjeuner;
- 8 h. » à 12 h. »: travail;
- 12 h. » à 14 h. »: déjeuner, loisirs;
- 14 h. » à 16 h. »: travail;
- 16 h. »: goûter;
- 16 h. « à 18 h. 30: travail et cours d'adultes;
- 18 h. 30: dîner;
- 21 h. »: coucher.

Les récompenses consistent en inscription au tableau d'honneur avec petites récompenses, dons d'objets divers, cinéma pour les grands; le pécule et l'argent de poche sont gradués selon la conduite.

Les punitions, en la privation de dessert le dimanche, privation de promenades et écritures; dans les cas graves: chambre d'isolement pendant les loisirs et promenades.

Le pécule peut se monter par mois à 7 fr. 50 et autant d'argent de poche selon la conduite du pupille.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Le 31 décembre 1936, l'effectif était le suivant:

Pupilles de l'Assistance publique.	29
— des Tribunaux.	9
— de l'Éducation forcée.	5
— confiés par les parents.	2
— de la Nation.	1

Il s'agit donc pour le moment, en ce qui concerne les mineurs délinquants, d'un Etablissement de transplantation sociale.

Il serait à souhaiter que la collaboration de l'Etablissement Oberlin soit intensifiée.



MAISON D'ÉDUCATION ZELSHEIM-DIEBOLSHEIM

(Patronage fermé de garçons.)

X

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cet Etablissement a été fondé en 1894; il a été autorisé par l'Administration allemande dans la même année. Par arrêté préfectoral du 11 mars 1920, il a été autorisé à recevoir des mineurs délinquants.

Ses bâtiments se composent de huit immeubles, sis à Zelsheim. Ils sont en bon état, possédant l'eau, l'électricité. Ils comprennent chacun: 4 dortoirs, 4 salles de classe, 1 salle d'études, 1 salle de musique et de chant, 1 réfectoire, 1 salle de bains avec douches, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Son Conseil d'administration comprend le Directeur, le Sous-Directeur, l'Économe, un Assistant et un Secrétaire.

Le personnel actif est composé d'un directeur, d'un aumônier, d'un économe, un secrétaire, un médecin, deux instituteurs dont un est sous-directeur, trois maîtres de cours d'adultes, sept chefs d'ateliers, un agronome, deux domestiques de culture, un chauffeur, une sœur infirmière, deux sœurs lingères, deux sœurs cuisinières.

Ses recettes sont constituées par les prix de journées des mineurs qui lui sont confiés, le bénéfice des ateliers, du jardin et de l'agriculture, et des dons qui sont faits à la Société.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Cet Etablissement a pour but le relèvement moral des garçons catholiques de 8 à 20 ans qui lui sont confiés. Cette Maison est avant tout une Œuvre de redressement moral et non pas une maison de correction. Aussi les mineurs qui ne peuvent être élevés sans les grands moyens disciplinaires ne pourront-ils lui être confiés.

Le service sanitaire est assuré par un médecin qui visite la maison régulièrement une fois par semaine et par une sœur diplômée.

Chaque nouveau pupille subit un examen médical à la suite duquel une fiche de santé est établie.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Chaque nouveau pupille adolescent répond par écrit à un questionnaire de 30 questions. Puis, il est mis en observation dans l'atelier de broserie pour un mois, pour entrer après soit dans un atelier de jardinage ou dans l'agriculture ou en placement familial. Ceux qui sont inaptes au placement et qui constituent un danger permanent pour les autres pupilles sont mis à la ferme du « Riedhof », à cinq kilomètres de l'Etablissement. Les pupilles se distinguant par leur bonne conduite sont nommés chefs et par des conférences spéciales sont stylés et formés pour leur mission.

L'enseignement professionnel porte sur la cordonnerie, la menuiserie, la taillerie, la boulangerie, la reliure, la broserie, le jardinage.

Tous les sept maîtres sont brevetés, et les apprentis, après trois années d'apprentissage, passent leur brevet de compagnon à la chambre de métiers à Strasbourg. Les cours d'adultes fonctionnent quatre fois par semaine en hiver, et deux fois en été. Ils sont préparatoires à l'épreuve théorique de compagnon et au certificat d'études post-scolaires.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée en deux classes par des maîtres diplômés. La première prépare au C. E. P.

L'instruction morale et religieuse est assurée par M. l'Aumônier et le Directeur.

M. l'Aumônier donne une fois par semaine une leçon de religion aux adolescents.

La journée terminée, le Directeur adresse aux pupilles le « mot du soir », développant à la faveur d'exemples-types, une idée hygiénique ou morale. Le mot du soir est parfois le résumé de la journée, blâme ou louange, tel que le jour l'amène. L'instruction morale et religieuse des écoliers est donnée d'après les programmes scolaires en vigueur dans le Bas-Rhin. Les écoliers, eux aussi, ont leur « Mot du Soir » donné par le Sous-Directeur.

Chaque matin, à 7 h. 30, les pupilles sont astreints à une leçon d'éducation physique comprenant :

- 1° Des exercices d'assouplissement;
- 2° Des exercices d'athlétisme (courses, lancement de poids, saut en hauteur et en longueur, grimper).

Une grande place de sport moderne est à la disposition des pupilles. Le walley-ball, le basquet-ball et football sont en honneur.

L'équipe de football est licenciée et prend part au championnat du Bas-Rhin dans la fédération de l'A. G. R.

L'épreuve du brevet sportif a lieu chaque année.

L'emploi du temps est le suivant :

- 6 h. » à 6 h. 30 : lever;
- 6 h. 30 à 7 h. 30 : petit déjeuner;
- 7 h. 30 à 8 h. » : éducation physique;

- 8 h. » à 10 h. »: travail;
- 10 h. » à 10 h. 20: récréation, casse-croûte;
- 10 h. 20 à 11 h. 40: travail;
- 11 h. 40 à 12 h. »: récréation;
- 12 h. » à 13 h. 30: déjeuner, récréation;
- 13 h. 30 à 16 h. »: travail;
- 16 h. » à 16 h. 30: goûter, récréation;
- 16 h. 30 à 17 h. 45: travail;
- 17 h. 45 à 18 h. 15: récréation;
- 18 h. 15 à 19 h. 15: cours d'adultes ou lecture personnelle;
- 19 h. 15 à 20 h. 15: dîner, récréation;
- 20 h. 15 à 20 h. 30: mot du soir;
- 20 h. 30: coucher.

Les récompenses sont les suivantes:

- 1° Notes traduites en Bons, qui au fond constituent l'argent des pupilles (beurre, saucisses, cigarettes, bonbons, petits pains);
- 2° Citation publique au Mot du Soir;
- 3° Livres de bibliothèques;
- 4° Nomination au chef;
- 5° Membre de la fanfare-chorale (ils ont chanté à la Radio-Strasbourg);
Membre du club de football (championnat du Bas-Rhin);
- 6° Sortie libre le dimanche et argent de poche;
- 7° Engagement militaire (avec autorisation de M. le Procureur);
- 8° Deux ou trois jours de vacances.

Les punitions sont les suivantes:

- 1° Avertissement public (mot du soir);
- 2° Piquet (les délinquants se mettent au mur durant les repas, tout en mangeant);
- 3° Privation de cinéma;
- 4° Coupe de cheveux;
- 5° Exclusion du club de football;
Exclusion de la Musique;
Exclusion de la Chorale;
- 6° Privation des visites des parents;
- 7° Refus de l'engagement militaire;
- 8° Cachot (auquel on a rarement recours).

Le pécule est fixé d'après l'âge du pupille et le travail fourni. Le barème suivant donne le minimum du pécule accordé aux pupilles pendant une année:

14 ans.....	70	francs.
15 ans.....	75	—
16 ans.....	84	—
17 ans.....	90	—
18 ans.....	98	—
19 ans.....	120	—
20 ans.....	130	—

Tous les efforts de l'œuvre tendent vers une Œuvre de rééducation et de redressement moral, sur la sympathie et la confiance entre éducateurs et pupilles.

La surveillance est de toutes les minutes, mais paternelle. Le surveillant ne veut pas être un gendarme, mais un ami, qui par sa présence soutient la volonté défaillante du pupille. Son rôle n'est pas de sanctionner et de punir, mais de prévenir les faiblesses, les fautes, les désordres.

L'Œuvre estime qu'il vaut mieux prévenir que de faire emploi de représailles: l'hygiène prime la médecine. Et si la méthode préventive demande beaucoup de dévouement, de tact et d'esprit de sacrifice, elle permet d'espérer un succès durable.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Mineurs de la loi du 22 juillet 1912.	130
Mineurs de l'Education forcée.	96
Mineurs de l'Assistance publique.	45
Mineurs confiés par les familles.	20
Mineurs en vertu du décret-loi du 30 octobre 1935 ..	2

L'effectif total se monte donc à 293 pupilles, y compris 98 pupilles qui sont en placement familial.

Il s'agit donc d'une Œuvre où est appliquée une méthode moderne de l'Education surveillée. La combinaison de l'internat et du placement familial dirigée par le même Etablissement s'avère excellent.



PATRONAGE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

(Patronage ouvert de garçons.)

A STRASBOURG

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cette Œuvre a été fondée en 1912 et réorganisée en 1921.

Elle a été habilitée à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 11 mars 1924.

La propriété de l'Œuvre se compose de trois immeubles, sis à Strasbourg-Montagne-verte, 60, route de Schirmeck, dans un parc avec jardin potager d'une superficie d'environ deux hectares. Le tout jouit d'une situation unique par suite de son isolement. Les bâtiments sont en état satisfaisant et possèdent eau, gaz et électricité. Ils comprennent: trois dortoirs, deux réfectoires, salle de bains, infirmerie, cuisine, salle de travail et deux salles de classe.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Cette Œuvre est administrée par un Conseil d'administration. Les recettes sont constituées par des subventions, les intérêts de compte-courant, des dons et des frais d'entretien.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement a pour but le relèvement moral des jeunes garçons se trouvant souvent en danger moral.

Il a surtout pour but de procurer des placements familiaux chez les artisans aux pupilles qui lui sont confiés.

En conséquence, il ne garde dans l'Établissement proprement dit qu'un nombre restreint de pupilles.

Le régime alimentaire des pupilles qui restent à l'Établissement comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel consiste en jardinage et en travaux dans un atelier de broserie.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée une heure par jour.

L'éducation physique est assurée par la méthode Hérold.

L'emploi du temps est le suivant pour les pupilles qui demeurent à l'Établissement.

Jours ouvrables.

- 6 h. 30 à 7 h. »: lever et toilette;
- 7 h. » à 7 h. 30: petit déjeuner;
- 7 h. 30 à 8 h. »: travaux de ménage;
- 8 h. » à 10 h. »: travaux divers (atelier, etc.)
- 10 h. » à 10 h. 15: récréation (casse-croûte);
- 10 h. 15 à 12 h. »: reprise des travaux;
- 12 h. » à 12 h. 30: récréation;
- 12 h. 30 à 13 h. »: déjeuner;
- 13 h. 30 à 14 h. »: récréation;
- 13 h. » à 13 h. 30: travaux de ménage (réfectoire);
- 16 h. » à 16 h. 20: récréation (goûter);
- 14 h. » à 16 h. »: travaux divers (atelier, etc.);
- 16 h. 20 à 18 h. »: reprise des travaux;
- 18 h. » à 18 h. 30: récréation;
- 18 h. 30 à 19 h. 30: cours d'adultes, le samedi douches;
- 19 h. 30 à 20 h. »: dîner;
- 20 h. » à 21 h. »: travaux de ménage (réfectoire), récréation (jeux);
- 21 h. »: coucher.

Jours fériés.

- 6 h. 15 à 7 h. »: lever et toilette;
- 7 h. » à 8 h. »: office religieux;
- 8 h. » à 8 h. 30: petit déjeuner;
- 8 h. 30 à 9 h. 30: travaux de ménage;
- 9 h. 30 à 10 h. 30: cours (lecture);
- 10 h. 30 à 11 h. 15: récréation (jeux en plein air);
- 11 h. 15 à 12 h. »: salle de récréation (jeux);
- 12 h. » à 12 h. 45: déjeuner;

12 h. 45 à 14 h. »: travaux de ménage (réfectoire);
14 h. » à 16 h. 30: récréation (jeux en plein air);
16 h. 30 à 17 h. »: goûter;
17 h. » à 19 h. »: cinéma;
19 h. » à 19 h. 30: récréation;
19 h. 30 à 20 h. »: dîner;
20 h. » à 21 h. »: travaux de ménage (réfectoire), récréation
(jeux);
21 h. »: coucher.

Les récompenses consistent en des distributions de cigarettes et de friandises selon un système de notes, l'autorisation de rendre visite aux parents.

Les punitions, en blâme, blâme public, corvée, défense de prendre part aux jeux et d'assister aux représentations de cinéma.

La répartition du fonds de pécule est basée sur un système de notes hebdomadaires et varie de 1 fr. à 2 francs par semaine, suivant l'assiduité au travail et la bonne conduite du mineur.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912.....	35
Mineurs du décret-loi du 30 octobre 1935	2
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	8
Mineurs de la loi de 1912 (Juge d'Instruction).	1
Pupilles du service de l'Education forcée d'Alsace et de Lorraine.....	10
TOTAL.....	55

Il s'agit d'une Institution de placement régional.



HAUT - RHIN

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A MODENHEIM

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1888.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 3 mars 1921.

Il comprend trois immeubles, sis à Modenheim, en état satisfaisant, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, les douches et salles de bains.